

Budget 2025 : la Fédésap défend le crédit d'impôt « services à la personne »

Paris, le 18 novembre 2024



Après le rejet du volet Recettes du projet de loi de finances pour 2025 par l'Assemblée nationale, le Gouvernement a transmis le texte au Sénat dans sa version initiale.

La Fédésap, 1^{ère} fédération des entreprises de Services à la Personne (SAP), met en garde le Gouvernement et les sénateurs contre la tentation de chercher des économies en s'inspirant du rapport de la Cour des comptes de mars 2024. Le mal serait pire que le remède : les économies de court terme obtenues par l'État sur les dépenses fiscales seraient en effet immédiatement contrebalancées par une explosion du travail dissimulé.

Frank NATAF, Président de la Fédésap, explique que « les besoins des ménages en Services à la Personne ne s'évaporent pas si les aides fiscales sont moindres. Avec un cadre fiscal moins favorable, les particuliers seront davantage enclins à recourir à l'emploi non déclaré, notamment dans le cadre de solidarités de proximité, pour du ménage, du jardinage, de la garde d'enfants, de l'aide à domicile ... ».

Pourquoi financer les légitimes économies du budget de l'État en sacrifiant un secteur essentiel à la croissance de demain ?

Le florilège d'idées de modification du cadre (augmentation de la TVA, réduction du périmètre des activités, abaissement du plafond éligible ou réduction du taux de crédit d'impôt,...), majoritairement issues du rapport de la Cour des comptes, n'auraient que des effets pervers : augmentation nette et rapide du travail dissimulé, perte de pouvoir d'achat et destruction massive d'emplois qui aboutiraient à des recettes pour l'État bien moindres (pour rappel, 1€ de crédit d'impôt génère 1,2€ de recettes diverses et variées).

Après un travail de conviction et de sensibilisation fait par la Fédésap auprès des députés, ceux-ci ont compris les enjeux du secteur, en rejetant, en 1^{ère} lecture du projet de loi de finances, tous les amendements visant à tailler et raboter le cadre fiscal des SAP, avec parfois le soutien du Gouvernement.

Les clients des Services à la Personne sont principalement riches ? FAUX

Les perdants d'une attrition du cadre fiscal des SAP ne seraient pas, contrairement aux clichés, les foyers les plus aisés : 39 % des Français utilisateurs de ces services sont non imposables à l'impôt sur le revenu et 27 % des foyers concernés gagnent moins de 28.000

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

euros bruts par an¹ (2.300 euros par mois). La généralisation du crédit d'impôt en 2017 a permis aux SAP d'être plus accessibles pour les ménages les plus modestes, qui concentrent notamment les personnes en recherche d'emploi². Enfin, les personnes âgées de 80 ans et plus restent de loin la principale classe d'âge à avoir recours aux SAP (42,3 %).

Vouloir amoindrir le cadre fiscal des SAP est une politique mortifère. Il ne faut pas toucher un dispositif qui fonctionne, répond à des besoins essentiels de personnes vulnérables, crée de l'emploi et est un puissant outil redistributif de revenus pour nos concitoyens notamment les plus modestes.

Contact presse :

Diana Mazelin

Responsable Communication

Courriel : dmazelin@fedesap.org

Tél : 06 78 39 57 39

👉 **Pour aller plus loin :**

Non à la baisse du taux du crédit d'impôt sur les Services à la Personne (Cisap)

La réduction du taux du Cisap de 50 à 40 %, à l'exception des services à domicile qui concernent les personnes âgées, la garde d'enfants ou les personnes handicapées, est proposée par la Cour des comptes et a fait l'objet d'amendements de députés, lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, mais qui ont été rejetés.

D'après des études d'impact réalisées pour la Fédésap, une baisse du taux du Cisap de 50 à 40 % ferait baisser la demande des consommateurs de -37 %³ et entraînerait une hausse du coût des prestations de +20 % pour les ménages.

Le Ministre délégué chargé du budget et des comptes publics, M. Laurent SAINT-MARTIN, s'est lui-même opposé à la mesure⁴, arguant du risque de développement du travail dissimulé. Il a également insisté sur le fait que cette « niche fiscale » avait un impact réel sur l'emploi, rappelant que 3 millions de salariés travaillent dans le secteur des SAP.

Non aux taux dégressifs et l'abaissement du plafond pour certaines activités

¹ : Etude PwC pour la Fédésap sur le compte de résultat du CISAP (2023)

² : Le taux de recours a augmenté de 1,8 point chez les 10 % des ménages aux revenus les plus modestes entre 2016 et 2020, et de 0,4 point sur l'ensemble des ménages. La mise en place de l'avance immédiate en 2022 a encore renforcé cette dynamique (source : Théma de la DGE n° 15 sur les services à la personne, nov. 2023)

³ Étude PwC pour la Fédésap sur le compte de résultat du crédit d'impôt sur les services à la personne (2023)

⁴ : Voir compte-rendu de la 2^e séance de l'Assemblée nationale du 24/10/24

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des amendements de plusieurs députés⁵, reprenant des recommandations du rapport de la Cour des comptes, ont proposé l'instauration de taux dégressifs pour certaines activités⁶ et aussi d'abaisser le plafond fiscal⁷.

Ils ont été repoussés par l'Assemblée nationale car ils ne permettent pas de diminuer sensiblement le coût de la dépense fiscale, peu de contribuables étant concernés, et créent de la complexité, en ajoutant au barème de l'impôt sur le revenu un autre barème pour bénéficier d'un crédit d'impôt pour certaines activités.

Non à la réduction du périmètre des activités éligibles au Cisap

La Cour des comptes préconise de supprimer plusieurs activités de SAP bénéficiant du Cisap comme l'assistance administrative et informatique à domicile ou le soutien scolaire, pour faire 100 millions d'euros d'économies. Des amendements de députés ont suivi cette recommandation, mais n'ont pas été adoptés par l'Assemblée nationale.

Le Cisap concourt puissamment à la redistribution des revenus. De plus en plus de ménages modestes ont recours aux SAP. Ces derniers profitent à 4,7 millions de foyers. En outre, ils concourent à stimuler la productivité des salariés, qui peuvent ainsi consacrer davantage de temps à leur activité professionnelle, et la croissance de notre économie.

Un toilettage des 26 activités des SAP éligibles au crédit d'impôt doit être précédé d'une étude d'impact fine, associant les professionnels du secteur, et ne pas être décidé au détour d'un amendement, pour des raisons purement comptables.

Non à l'augmentation du taux de TVA

L'inspection générale des finances⁸ préconise de relever le taux de TVA intermédiaire de 10 à 12,5 % pour les SAP de « confort⁹ », tandis que la Cour des comptes¹⁰ propose de le remplacer par le taux normal de 20 %.

Or, d'après une étude d'impact réalisée pour la Fédésap, l'intérêt économique des entreprises serait de répercuter intégralement la hausse de TVA sur le prix final et la transférer à la charge des consommateurs, compte tenu de l'élasticité prix-demande. Les activités d'entretien du cadre de vie et de portage de repas répondant à des besoins

⁵ Mme Christine PIRES-BEAUNE, députée (soc.) du Puy-de-Dôme, M. Daniel LABARONNE, député (EPR) d'Indre-et-Loire, députés du groupe de La France insoumise

⁶ Excluant les activités liées à la petite enfance, aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées

⁷ Le plafond est actuellement à 12.000 euros par an, mais il est limité à 5.000 € pour le petit jardinage, 3.000 € pour l'assistance administrative et informatique et 500 € pour le petit bricolage.

⁸ Rapport de l'IGF sur les aides aux entreprises (mars 2024)

⁹ Entretien de la maison et travaux ménagers, petit bricolage, préparation de repas à domicile, livraison de repas, soutien scolaire, assistance administrative ...

¹⁰ Rapport de la Cour des comptes sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux services à la personne (mars 2024)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

essentiels, leurs bénéficiaires subiraient en priorité la hausse des tarifs et verraient leur pouvoir d'achat rogné à due proportion.

À propos de la Fédésap :

La Fédésap (Fédération des entreprises de Services à la Personne et de proximité), affiliée à la CPME, est la 1^{ère} fédération de chefs d'entreprise du secteur. Créée en 2007, elle rassemble plus de 4 000 structures (entreprises comme associations) à la tête de services autonomie, qui accompagnent à domicile les personnes âgées en situation de dépendance ou de handicap, mais aussi de services de garde d'enfants à domicile et de micro-crèches. Nos adhérents emploient plus de 160 000 intervenants à domicile, qui œuvrent, chaque jour, auprès de 800 000 clients.